

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à 17h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. LIMONGI, conseiller municipal, par M. AUDO
Excusé(s) non représenté(s)	M. JIBRIL
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 23.09.2026	

---0000000---

N° 2026.69

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- **Vu** la demande présentée par les associations sportives : « Association sportive du commissariat de Police ; Association sportive du collège Sainte-Croix ; Association AAPPMA « les Amis de la Voulzie » ; Association sportive Compagnie de tir à l'arc du Provinois ; Association sportive des arts du cirque Tit'Equipe ; Association sportive d'escrime médiévale Escrime XIII ».
- **Considérant** que ces associations par leur objet et leurs actions contribuent à enrichir l'offre d'activités associatives locales en direction de la population et enrichir les programmes d'activités locales.
- **Considérant** qu'il convient, au regard de l'intérêt local de ces actions, d'apporter un soutien financier à ces associations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes au titre du soutien aux activités sportives telles que décrites ci-dessous :

ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT DE POLICE DE PROVINS.....	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE STE-CROIX	400 €
ASSOCIATION AAPPMA LES AMIS DE LA VOULZIE.....	300 €
ASSOCIATION COMPAGNIE DE TIR A L'ARC DU PROVINOIS	300 €
ASSOCIATION TIT'EQUIPE	300 €
ASSOCIATION ESCRIME XIII	300 €

Soit un montant total de 2 000 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2026.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 01.10.2026

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 01.10.2026